Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURATNE

COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2025

Convocations adressées le : Vendredi 10 octobre 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 07
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN; Olivier CONTE; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Stéphane HOUQUES.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés:

Frédéric AUGIS; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Christian GATARD; Sébastien MARAIS; Franck MAZET; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Armelle AUDIN.

C 25/10/04 - FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal, la pluriannualité des autorisations de programme a été revue pour tenir compte du phasage des opérations de travaux sans modifier le montant total de chaque autorisation de programme.

Le montant global reste inchangé avec un total de 595 072 495,54€.

L'inscription au budget 2025 s'élève à 50 858 210€ (73 175 210€ au Budget Primitif 2025) et le reste à financer après 2025 est de 482 887 221€ (460 570 221€ au Budget Primitif 2025).

Conformément à la règlementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction comptable M43,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 10 févier 2020,

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

La secrétaire de séance,

Pour le Président et par délégation,

délégation,

La Correction de la Correction